

## **GUIDE DES AIDES**

### **CADRE DE VIE - Sports**

#### Objet :

Aides aux sportifs départementaux méritants

Session du 15 octobre 2013

#### **Objet de l'intervention**

Cette action a pour but de venir en aide aux sportifs du département ayant atteint un bon niveau afin de faciliter leur formation et la pratique sportive.

#### **Bénéficiaires**

Sportifs bourbonnais de 12 à 30 ans et sportifs bourbonnais évoluant en handisport sans limite d'âge, ayant obtenu de plus hauts résultats au moins au niveau départemental.

#### **Modalités d'attribution**

Les sportifs concernés peuvent eux-mêmes ou par l'intermédiaire des clubs ou des comités auxquels ils appartiennent, déposer leur dossier de candidature chaque année.

Ces dossiers sont traités par le service sports et jeunesse du Conseil général qui examine les résultats obtenus, le degré de progression ainsi que la situation familiale et professionnelle de chaque candidat et décide du montant de la bourse susceptible d'être attribuée. Le Comité Départemental Olympique et Sportif et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations seront consultés pour avis.

La décision d'octroi de l'aide est prise par la Commission Permanente du Conseil Général.

Montant de l'aide :

Maximum 760 € - non renouvelable.

#### **Contact :**

Direction Jeunesse Education Culture Sports – Sports & Jeunesse  
04.70.34.14.49 – djecs-sj@allier.fr